

VILLE DE SAINT-LEONARD-de-NOBLAT
Délibération n° 2019-044
en date du 10 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD-de-NOBLAT, s'est réuni à la mairie le dix Juillet Deux Mil Dix Neuf

suivant convocation en date du 04 Juillet 2019

sous la présidence de Monsieur DARBON Alain, Maire

Monsieur ROUILHAC Bernard a été élu secrétaire de séance.

Membres	27
Présents	17
Représentés	8
Votants	25
Exprimés	24
Pour	22
Contre	2

Présents : M. DARBON Alain, M. PARVY Michel, Mme DELMOND Estelle, M. MAZIN Alexandre, Mme BLONDEL Monique, M. MAZERIE Pierre, Mme PERY Marie-Josèphe, M. ROUILHAC Bernard, Mme CHATELON Maryline, M. DEGOT Pascal, M. LEMASSON Lionel, M. BELLANGEON Thierry, M. VERGNE Jacques, M. VIGNAUD Gilles, Mme RIFFAUD Christine, M. BAURIE André, Mme RENON Jacqueline

Représentés : Mme AYMARD Sylvie (procuration à M. Alexandre MAZIN), Mme FOURNET-REYMOND Béatrice (procuration à M. ROUILHAC), Mme JUILLE Karine (procuration à M. Michel PARVY), M. PETIT Robert (procuration à Mme Maryline CHATELON), Mme LECLERC Manuella (procuration à Alain DARBON), M. CONDEMI Giuseppe (procuration à M. Thierry BELLANGEON), Mme GIROIR Valérie (procuration à Mme Christine RIFFAUD), M. COULAUD Hervé (procuration à Mme Jacqueline RENON)

Absent excusé : Mme PREMAUD Aurélie

I – URBANISME- FONCIER

1- Arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nature et la consistance du projet de révision du PLU. Il présente le cadre réglementaire de la procédure et son état d'avancement.

Il rappelle les modalités de la concertation prévues dans la délibération prescrivant la procédure en cours et en présente le bilan ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2, L103-3 et L103-6, relatif à la concertation, L151-1 à L153-60 et R151-1 à R 153-22 relatifs à l'élaboration du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2014-02 du 7 Janvier 2014 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 2016-53 du 7 Juillet 2016 intégrant les dispositions du décret n° 2015-1783 à la démarche de révision générale du PLU prescrite le 7 janvier 2014 ;

VU le débat organisé au sein du conseil municipal le 11 Février 2019 concernant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;

VU le projet de PLU arrêté, ensemble le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (pièces écrites et graphiques) et les annexes, tel qu'attaché à la présente délibération ;

VU le bilan de la concertation présenté par le Monsieur le Maire (le bilan de la concertation est joint au dossier d'enquête) ;

CONSIDÉRANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à la procédure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 voix Pour, 2 voix Contre, 1 Abstention,
DECIDE

-D'arrêter le projet de PLU tel qu'attaché à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 15/07/2019
Reçu en préfecture le 15/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 087-218716108-20190710-D2019044-DE

-De le soumettre pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. Cet avis sera réputé favorable à l'expiration du délai de trois mois à compter de la réception du dossier complet

-De le soumettre pour avis à la commission départementale préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), en application des articles L 151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme l'avis est réputé favorable à l'échéance d'un délai de trois mois à compter de la transmission du projet;

-De le soumettre à l'enquête publique, après réception, dans les délais prescrits, de l'ensemble des avis requis, tel qu'il est attaché à la présente délibération, accompagné de l'avis du préfet, des avis des services consultés, de la CDPENAF

- Précise que la présente délibération et le dossier du projet de PLU qui lui est attaché seront transmis au préfet

Fait à Saint-Léonard-de-Noblat, le 11 Juillet 2019
Publié le 15 Juillet 2019



Le Maire,

A.DARBON.